Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 021-282100551-20261007-CONC_I_E_BIB1-AR

ARRETE FIXANT LA LISTE DES EXAMINATEURS DES EPREUVES ORALES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX

SESSION 2026

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-1 et suivants et R. 325-4 et suivants,
- Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux en date du 12 décembre 2025 et déposé même jour en Préfecture,
- Vu l'arrêté fixant les admis à concourir au concours externe et au concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux en date du 16 avril 2026 et déposé le 17 avril 2026 en Préfecture,
- Vu la liste d'admissibilité du concours externe et du concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux en date du 3 juillet 2026

ARRETE

ARTICLE 1er

Les examinateurs des épreuves orales d'admission des concours externe et interne de bibliothécaire territorial, session 2026, sont les suivants :

- Madame Sandrine FONTENEAU, Conseillère municipale à la Mairie d'Ouges,
- Madame Chantal FERREUX, Représentante du CNFPT,
- Monsieur Thierry DEPREZ, Directeur des Archives Municipales de la ville de Metz,
- Monsieur Yann VAXILLAIRE, Maire de Curtil Saint Seine, Président du jury,
- Madame Virginie LE VEN, Attaché Principal au Centre de gestion de Côte d'Or,
- Monsieur Sylvain FRANÇONNET, Responsable du Grand Site de Soluté Pouilly Vergisson, Bibliothécaire au Département de Saône et Loire.

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Madame la Préfète de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 07 Octobre 2026
La Présidente,
Patricia GOURMAND